

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° : 500-11-048114-157

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES,
L.R.C. 1985, CH. C-36, TELLE
QU'AMENDÉE :**

**BLOOM LAKE GENERAL PARTNER
LIMITED, QUINTO MINING
CORPORATION, 8568391 CANADA
LIMITED ET CLIFFS QUÉBEC MINE DE
FER ULC, WABUSH IRON CO. LIMITED,
WABUSH RESOURCES INC.**

Débitrices

et

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MINE DE
FER DU LAC BLOOM, BLOOM LAKE
RAILWAY COMPANY LIMITED, WABUSH
MINES, ARNAUD RAILWAY COMPANY,
WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY
LIMITED**

Mises en cause

et

FTI CONSULTING CANADA INC.,

Contrôleur

et

**SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION
LOCALE 6254,**

**SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION
LOCALE 6285,**

**SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION
LOCALE 9996,**

Opposants – Mis en cause

**AVIS D'OBJECTION QUANT À LA MOTION FOR THE
ISSUANCE OF A PLAN FILING AND MEETINGS ORDER**

(Articles 11 et suivants de la *Loi sur les arrangements avec les
créanciers des compagnies* et paragraphe 57 de l'Ordonnance
initiale)

**À L'HONORABLE STEPHEN W. HAMILTON, J.C.S. OU À L'UN DES
HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN
CHAMBRE COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LES
PARTIES INTÉRESSÉES, LE SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION
LOCALE 6254, LE SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION LOCALE 6285
ET LE SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION LOCALE 9996 EXPOSENT
CE QUI SUIT :**

I. LES PARTIES

1. Le Syndicat des Métallos, section locale 6254 représente les travailleurs qui étaient à l'emploi de Mines Wabush et de Compagnie de chemin de fer Arnaud à Sept-Îles, tel qu'il appert des dossiers de la Cour;
2. Le Syndicat des Métallos, section locale 6285 représente les travailleurs qui étaient à l'emploi de Mines Wabush et Wabush Lake Railway à Wabush, tel qu'il appert des dossiers de la Cour;
3. Le Syndicat des Métallos, section locale 9996 représente les travailleurs qui étaient à l'emploi de la Société en commandite de la mine de fer du Lac Bloom à Fermont, tel qu'il appert des dossiers de la Cour;
4. Ainsi, les Opposants représentent un groupe significatif de créanciers d'une part importante de l'ensemble des Débitrices;

II. L'OBJECTION

5. Par la présente, les Opposants souhaitent formuler leur opposition quant à certains aspects de la requête intitulée *Motion for the issuance of a Plan Filing and Meetings Order* (ci-après la « **Requête** »), qui leur a été signifiée le 19 mars 2018 et qui, selon ses termes, doit être présentée le 26 mars prochain;
6. Les Parties intéressées souhaitent ainsi s'opposer quant aux aspects suivants de la Requête :
 - a) Le *Joint Plan of Compromise and Arrangement* (ci-après le « **Plan** ») proposé semble comporter d'importantes concessions en contrepartie d'un avantage difficile à évaluer pour les créanciers de la majorité des Débitrices sans l'assistance de professionnels;
 - b) Les délais qui sont prévus par le Plan pour la tenue des assemblées des créanciers et pour obtenir la sanction de cette Cour sont très courts, semblent précipités et n'accordent pas suffisamment de temps pour permettre de faire les évaluations requises;
 - c) Il n'est pas évident que les Opposants pourront, selon les termes du Plan, représenter leurs membres et exercer leurs droits lors des assemblées des créanciers tenues en vertu de ce Plan;
 - d) Les Opposants n'ont pas eu suffisamment de temps depuis la signification pour entreprendre les vérifications nécessaires quant aux nombreux documents qui y sont joints (3 jours ouvrables seulement en date de la présente objection);
7. Les Opposants souhaitent analyser l'impact du plan proposé pour les membres qu'ils représentent et leurs réclamations;
8. Les Opposants supportent les arguments mis de l'avant par les Représentants des salariés non-syndiqués dans leur avis d'objection;
9. En raison de la période très limitée qui leur a été accordée pour préparer la présente objection, les Opposants se réservent le droit de soulever tout autre motif de contestation de la Requête;
10. La présente objection est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR DE :

ACCUEILLIR l'avis d'objection formulé par les Opposants;

REMETTRE l'audience sur la Requête à une date ultérieure qui permettra aux Parties d'en prendre connaissance et de faire valoir leurs moyens à l'encontre de celle-ci;


ORDONNER aux Débitrices et au Contrôleur de communiquer toutes informations nécessaires aux Opposants pour évaluer le caractère approprié de la Requête;

ET SUR LE MÉRITE :

REJETER la Requête ou rendre toute autre ordonnance que cette Cour pourrait juger nécessaire;

LE TOUT, sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 22 mars 2018


Philion Leblanc Beaudry, avocats s.a.
Procureurs des Opposants

AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataires : **ME BERNARD BOUCHER** (bernard.boucher@blakes.com)

BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L.
600, boulevard Maisonneuve Ouest
Bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 3J2

Procureurs des Débitrices

Et : **ME SYLVAIN RIGAUD** (sylvain.rigaud@nortonrosefulbright.com)

NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L.,
S.R.L.
1, Place Ville-Marie
Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1

Procureurs du Contrôleur

Et : **SERVICE LIST**

PRENEZ AVIS que l'*Avis d'objection quant à la Motion for the issuance of a Plan Filing and Meetings Order* sera présentée pour adjudication devant l'honorable Stephen W. Hamilton, j.c.s. ou à l'un des honorables juges de la Cour Supérieure, du district de Montréal, siégeant en chambre commerciale au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, le 26 mars 2018, en l'heure et en la salle qui seront déterminés.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 22 mars 2018



Philion Leblanc Beaudry, avocats s.a.
Procureurs des Opposants

N° : 500-11-048114-157

COUR SUPÉRIEURE
(chambre commerciale)
District de Montréal

BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED, QUINTO MINING CORPORATION, 8568391 CANADA LIMITED ET CLIFFS QUÉBEC MINE DE FER ULC, WABUSH IRON CO. LIMITED WABUSH RESOURCES INC.

c.

Débitrices

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MINE DE FER DU LAC BLOOM, BLOOM LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED, WABUSH MINES, ARNAUD RAILWAY COMPANY, WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED

Mise en causes

ET ALS.

AVIS D'OBJECTION QUANT À LA MOTION FOR THE ISSUANCE OF A PLAN FILING AND MEETINGS ORDER (ARTICLES 11 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES ET PARAGRAPHE 57 DE L'ORDONNANCE INITIALE)

ORIGINAL

N/d : 0026-8157/DB
Me Daniel Boudreault
dboudreault@plba.ca


PHILION LEBLANC BEAUDRY
AVOCATS s.a.

565, boul. Crémazie est
Bureau 5400

Montréal (Québec) H2M 2V6
Téléphone.: (514) 387-3538 Télécopieur.: (514) 387-7386

Code juridique : BM-2719